

NOTICE D'INFORMATION

Informations générales

1- Le contrat n°A349R est souscrit par Pangée SAS, immatriculé au registre de commerce de Toulouse sous le No 802 644 518 et dont le siège social est situé 5 rue Lapeyrouse 31000 Toulouse auprès de CNP Assurances société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris - Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15 - Entreprise régie par le code des assurances - GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Et géré par DATA SENSEI courtier immatriculé au registre des intermédiaires en assurances sous le numéro 16001356 et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le N° 803162510 et dont le siège Social est situé : 5 Rue Lapeyrouse 31000 Toulouse et SPB Family Courtage : SAS de courtage d'assurance au capital de 50.000 € dont le siège social est situé 208 quai de Paludate 33800 Bordeaux - www.spbfamily.eu, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n°821 784 840 et à l'ORIAS sous le n° 16004724 (www.orias.fr), en qualité de Courtier gestionnaire, (ci-après dénommée « SPB Family Courtage »).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest – CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 09, est chargée du contrôle de CNP Assurances, de DATA SENSEI et de SPB Family Courtage.

2- Aucune cotisation d'assurance n'est due par l'Assuré.

3- L'assurance est d'une durée maximum de 60 mois, sous réserve des cas de cessation des garanties indiqués à l'article 5.3 de la Notice d'Information.

Les garanties de l'assurance sont mentionnées à l'article 3 de la Notice d'Information. Les exclusions au contrat sont mentionnées à l'article 6 de la Notice d'Information.

La date de prise d'effet de l'assurance est définie à l'article 5.1 de la Notice d'Information.

4- L'adhésion au contrat n°A349R s'effectue par la conclusion/ signature du contrat de financement de la location longue durée.

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de(s) l'assuré(s). Ainsi, les frais d'envois postaux ou d'impression au même titre que le coût des communications téléphoniques à destination de CNP Assurances et de ses prestataires ou des connexions Internet seront supportés par l'Assuré et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

5- Le contrat n°A349R est indissociable du contrat de financement. La renonciation à ce dernier emporte la résolution du présent contrat.

6- Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français. L'Assureur utilisera la langue française pendant la durée de l'assurance.

7- Les modalités d'examen des réclamations sont explicitées à l'article 9 de la Notice d'Information.

Il existe un Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes (instauré par la loi n° 99-532 du 25/06/99 – article L.431-1 du code des assurances), et un Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (loi n°90-86 du 23/01/90).

1 - OBJET DE L'ASSURANCE

Le contrat n°A349R a pour objet de garantir les financements en Location Longue Durée (LLD) réalisés via l'application My Pangée, accordés à des particuliers ou des professionnels, en cas de décès ou de PTIA de l'assuré tels que définis à l'article 3.

Les produits financés sont des biens de consommation (Produits de mobilité, vélo, patinette, Giro), équipement bien-être, équipement High Tech et objets connectés.

Le contrat d'assurance n°A349R est souscrit par Pangée, en tant que Souscripteur auprès de l'Assureur, CNP Assurances.

2 - DÉFINITION

Chaque terme utilisé dans la présente notice d'information a, lorsqu'il est rédigé avec une majuscule, la signification suivante :

Accident : on entend par "accident" toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'Assuré et provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

Assureur : est ainsi dénommée CNP Assurances - société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris - Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15 - Entreprise régie par le code des assurances.

Assuré : personne physique majeure et de moins de 80 ans résidant en France et ayant contracté le financement de location longue durée.

Bénéficiaire : le Bénéficiaire des prestations est l'établissement financier émetteur du financement LLD.

Sinistre : tout fait ou événement susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une garantie du présent contrat, survenant pendant la période de validité de l'assurance. Les plafonds de garanties sont prévus à l'article 4.

Souscripteur : Pangée SAS immatriculé au registre de commerce de Toulouse sous le No 802 644 518 et dont le siège social est situé 5 rue Lapeyrouse 31000 Toulouse.

3 - GARANTIES

Décès : le décès de l'Assuré consécutif à un Accident ou à une maladie survenant avant le **85ème anniversaire** de l'Assuré est couvert.

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) : vous êtes reconnu en PTIA lorsqu'à la suite d'un accident ou d'une maladie les trois conditions suivantes sont cumulativement réunies :

1- l'invalidité dont il est atteint vous place dans l'impossibilité totale et définitive de vous livrer à toute occupation et à toute activité rémunérée pouvant vous procurer gain ou profit,

2- cette invalidité le met définitivement dans l'obligation de recourir de façon permanente à l'assistance totale d'une tierce personne pour accomplir les quatre actes ordinaires de la vie (se laver, s'habiller, se nourrir, se déplacer),

3- la date de reconnaissance de la PTIA se situe **avant son 65ème anniversaire**.

4 - PLAFOND DE GARANTIE

Le plafond de garantie est limité au montant de l'objet financé avec un maximum de 10 000€ (dix mille euros).

5 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ASSURANCE

5.1 Prise d'effet de l'assurance

L'assurance débute au jour de la signature par l'Assuré du certificat d'assurance.

5.2 Durée de l'assurance

La durée de l'assurance correspond à la durée du financement avec une durée maximale de 60 mois à compter de la date de prise d'effet de l'assurance.

5.3 Cessation de l'assurance et des garanties

L'assurance et les garanties cessent, à la date de survenance d'un des événements suivants :

- à la date à laquelle la prestation au titre de la garantie décès ou PTIA est versée,
- à la date du décès de l'assuré,
- à la date de l'expiration du contrat de location longue durée,
- à la date de résiliation du contrat de location longue durée,
- au jour du décès de l'Assuré,

La garantie décès cesse au jour du 85ème anniversaire de l'Assuré.

La garantie Perte totale et Irréversible d'Autonomie cesse au jour du 65ème anniversaire de l'Assuré.

6 - EXCLUSIONS

6.1 Exclusions communes aux garanties

L'Assureur couvre tous les risques de décès et de PTIA, à l'exclusion :

- du suicide de l'Assuré lorsqu'il survient pendant la première année d'assurance à compter de la prise d'effet des garanties ;
- de sinistres résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré visés à l'article L.113-1 du code des assurances ;
- des rixes auxquelles l'Assuré participe de façon active, sauf les cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger et d'accomplissement du devoir professionnel ;
- des conséquences d'une guerre civile ou étrangère, d'une insurrection, d'une émeute, d'un attentat, d'un acte de terrorisme, quel que soit le lieu où se déroule cet événement et quels qu'en soient les protagonistes, des lors que l'Assuré y prend une part active, sauf pour les militaires, les gendarmes, les policiers, les pompiers, y compris volontaires, et les démineurs dans l'exercice de leur profession ou de leur fonction ;
- des conséquences d'actes de nature terroriste perpétrés au moyen de, ou utilisant directement ou indirectement, toute matière radioactive ou d'origine chimique ou bactériologique ou virale.

7 - TERRITORIALITÉ

Les garanties s'exercent dans tous les pays du monde sous réserve de la production des justificatifs demandés par l'Assureur.

La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie doit être constatée en France.

8 - DÉCLARATION ET RÉGLEMENT DES SINISTRES

8.1 Déclaration

L'Assuré ou ses ayants droit doivent, déclarer le Sinistre auprès de SPB Family Courtage

- par email : mypangee-sinistres@spbfamily.eu

- par téléphone : 0531618320 (Coût d'une communication locale ; service disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 ; hors jours légalement fériés et/ou chômés et sauf interdiction législative ou réglementaire) ;

- ou par courrier :

SPB Family Courtage – Mypangee

À l'attention du médecin conseil

208 quai de Paludate

33800, BORDEAUX

8.2 Pièces justificatives

Il appartient à l'Assuré ou à ses ayants droit de démontrer la réalité du Sinistre. Pour cela il doit fournir, à l'appui de sa demande d'indemnisation, les pièces justificatives suivantes à défaut desquelles l'indemnisation ne pourra être effectuée par l'Assureur.

Pour la garantie décès :

Il revient aux ayants droit de l'Assuré de fournir à l'Assureur, dans les jours qui suivent la survenance du décès

- Un acte de décès original,
- Une attestation de décès certifiant que le décès n'appartient pas aux risques exclus définis à l'article 6 « RISQUES EXCLUS » (attestation selon un imprimé fourni par l'Assureur à l'ayant droit),
- Le tableau d'amortissement / échéancier en vigueur à la date du sinistre,
- Le certificat d'assurance

Ces documents devront être libellés ou traduits en français et le cas échéant certifiés par un membre de la représentation légale française dans le pays d'origine du sinistre,

Le versement de la prestation est subordonné à la production de ces justificatifs,

Pour la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :

Il revient à l'Assuré ou à ses ayants droit de fournir à l'Assureur dans les 180 jours qui suivent la survenance de l'invalidité :

- Le tableau d'amortissement / échéancier en vigueur à la date du sinistre,
- Le certificat d'assurance,
- L'imprimé de demande de prestations rempli par l'Assuré qui devra mentionner que :

Vous êtes dans l'incapacité totale et définitive de vous livrer à toute occupation ou à toute activité rémunérée ou pouvant vous procurer gain ou profit,

- la date à laquelle cet état a revêtu un caractère définitif et la nature de la maladie ou de l'accident dont résulte l'invalidité,
- que votre état vous oblige à recourir à l'assistance totale et constante d'une tierce personne pour accomplir les quatre actes ordinaires de la vie (se laver, s'habiller, se nourrir, se déplacer).

Joindre également une copie de la notification d'attribution d'une pension d'invalidité majorée pour tierce personne ou

- la copie de la notification d'attribution de l'attestation de prestation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au titre du classement dans le groupe I, II ou III de la grille AGGIR
- le relevé individuel GIR daté et signé.

Ces documents devront être libellés ou traduits en français et le cas échéant certifiés par un membre de la représentation légale française dans le pays d'origine du Sinistre.

Le versement de la prestation est subordonné à la production de ces justificatifs.

En tout état de cause, les pièces justificatives émanant de la Sécurité sociale, organismes similaires ou de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) n'engagent pas l'Assureur et ne sauraient à elles seules justifier la réalisation du risque PTIA.

8.3 Bénéficiaire et paiement de la prestation

La prestation est versée à l'établissement financier.

En cas de décès

- L'encours restant dû figurant dans le tableau d'amortissement / échéancier après le loyer précédant immédiatement la date du décès (le loyer qui se situerait le jour du décès serait réputé du),

En cas de PTIA

- La prestation versée par l'Assureur est identique à celle définie pour la garantie Décès. Cette prestation est calculée à la date de survenance du sinistre reconnue par l'Assureur. Cette date de reconnaissance sera automatiquement postérieure à la date de prise d'effet du contrat d'assurance

9 - RÉCLAMATION / MÉDIATION

En cas de difficulté relative à la vie du contrat, l'Assuré pour toute réclamation, peut

S'adresser à Data Sensei 5 rue Lapeyrouse 31000 Toulouse

Téléphone : 0531618320

Mail : Assurances@mypangee.com

En cas de difficulté relative à la gestion du Sinistre, l'Assuré pour toute réclamation, peut

S'adresser au Département Réclamations SPB Family :

- Adresse postale : SPB Family Courtage département réclamations – 208 quai de Paludate, 33 800 Bordeaux.
- Formulaire de réclamation en ligne sur le site www.spbfamily.eu
- Adresse mail : reclamations-spbfamily@spb.eu

Le Département Réclamations de SPB Family Courtage s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et, en tout état

de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les deux (2) mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Département Réclamations de SPB Family Courtage, l'Assuré peut alors s'adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) à l'adresse suivante :

CNP Assurances – Département Relations Clients Emprunteurs – Service Prestations – Unité Réclamations – TSA 81566 - 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15.

En cas de désaccord avec une décision de l'Assureur, et après avoir épuisé les voies de recours auprès de ce dernier, l'Assuré ou ses ayants droit peuvent saisir La Médiation de l'Assurance :

- soit par voie électronique sur le site internet suivant : www.mediation-assurance.org ;

- soit par courrier adressé à : **La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.**

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige, qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

10 - STIPULATIONS DIVERSES

10.1 Notice d'information

La notice d'information n° A349R est communiquée par le Souscripteur à l'Assuré.

10.2 Prescription

Conformément à l'article L.114-1 du code des assurances, toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ;

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

En vertu de l'article L.114-2 du code des assurances, la prescription peut être interrompue par la citation en justice, le commandement, la saisie, l'acte du débiteur par lequel celui-ci reconnaît le droit de celui contre lequel il prescrivait, la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ou l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement des prestations.

10.3 Informatique et Libertés

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, la collecte des données à caractère personnel de l'Assuré est nécessaire pour la gestion du Contrat d'assurance par CNP Assurances, Pangée, DATA SENSEI, SPB Family Courtage ou leurs mandataires.

Ces traitements ont pour finalité : la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance ; l'élaboration des statistiques et études actuarielles ; l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux ; l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude ; les opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale ; les statistiques commerciales ; l'amélioration du service au client permettant de proposer des produits ou services réduisant la sinistralité, d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ; la gestion des avis des personnes sur les produits et services.

Les destinataires de ces données personnelles, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels dûment habilités de

CNP Assurances ou Pangée, DATA SENSEI, SPB Family Courtage ou leurs mandataires, de leurs prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs respectifs et, s'il y a lieu, les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat.

Les informations personnelles de l'Assuré pourront éventuellement faire l'objet de transferts vers des prestataires de services ou des sous-traitants établis dans des pays situés hors de l'Union Européenne.

Ces transferts ne pourront concerner que des pays reconnus par la Commission Européenne comme disposant d'un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel, ou des destinataires présentant des garanties appropriées. Les informations relatives à ces transferts (pays concernés, existence de décisions d'adéquation de la Commission Européenne, destinataires et références aux garanties adaptées qu'ils présentent) peuvent être consultées au lien suivant : <https://www.cnp.fr/Particulier/Information-reglementee>.

Ses données seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.

L'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de retrait du consentement au traitement de ses données personnelles, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer (i) en contactant directement Pangée, DATA SENSEI, par courrier à l'adresse suivante : 5 rue Lapeyrouse 31000 Toulouse ou par courriel à contact@mypangee.com. Il les autres demandes relatives aux données à caractère personnel peuvent être adressées au Délégué de la Protection de Données par courriel, à l'adresse suivante : DPO Pangée, France CHARRUYER, Avocat Associé en IP / IT et Droit des Affaires pour DATA SENSEI fcharruyer@altij.com

et/ou

- CNP Assurances (CNP Assurances, Délégué à la Protection des Données, 4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15) par courriel (dpo@cnp.fr) pour l'élaboration des statistiques et études actuarielles ou en se rendant sur <https://www.cnp.fr/particulier/deja-assure>.

Il peut également demander la portabilité des données qu'il a transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au Contrat ou lorsque son consentement était requis.

Il dispose également du droit de prévoir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de ses données à caractère personnel pourront être adressées au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant concernant ses données, l'Assuré a le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil, 01 53 73 22 22.

10.4 Loi applicable / Langue utilisée

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit français. L'Assureur, le Souscripteur, les Gestionnaires et l'Assuré utiliseront la langue française pendant toute la durée de l'adhésion.

10.5 Autorité chargée du contrôle de l'assureur

L'Autorité chargée du contrôle de l'Assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

10.6 Opposition au démarchage téléphonique

En application de l'article L. 223-2 du code de la consommation, l'Assuré a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, ce qui lui permet de ne pas être démarché par des professionnels avec lesquels il n'a pas de contrats en cours (cf. www.bloctel.gouv.fr).

10.7 Coût inhérent au mode de commercialisation

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de(s) l'assuré(s). Ainsi, les frais d'envois postaux ou d'impression au même titre que le coût des communications téléphoniques à destination de l'Assureur et de ses prestataires ou des connexions Internet seront supportés par l'Assuré et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Pangée SAS, immatriculé au registre de commerce de Toulouse sous le No 802 644 518 et dont le siège social est situé 5 rue Lapeyrouse 31000 Toulouse

DATA SENSEI, courtier immatriculé au registre des intermédiaires en assurances sous le numéro 16001356 et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le N° 803162510 et dont le siège Social est situé : 231, rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE

CNP Assurances, société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris - Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15 - Entreprise régie par le code des assurances - GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

SPB Family Courtage : SAS de courtage d'assurance au capital de 50.000 € dont le siège social est situé 208 quai de Paludate 33800 Bordeaux, - www.spbfamily.eu, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n°821 784 840 et à l'ORIAS sous le n° 16004724 (www.orias.fr).